

V18202503

Objet : Vœu déposé par le Conseil de quartier Montmartre relatif au fonctionnement des conseils de quartier du 18^e

Le Conseil du XVIII^{ème} arrondissement ;

Vu l'article 2511-12 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 24 du règlement intérieur du conseil du 18^{ème} arrondissement relatif aux vœux ;

Considérant que les Conseils de quartier ont été conçus par la loi Vaillant du 27 février 2012 comme des espaces de démocratie locale, d'échange et d'information ;

Considérant que depuis 2018 et la révision de la charte de fonctionnement des Conseils de quartier du 18^{ème} arrondissement, les CQ ne remplissent plus pleinement ces missions ;

Considérant l'organisation de ces réunions trisannuelles n'est pas toujours favorable à l'accomplissement desdites missions ;

Le Conseil de quartier Montmartre émet le vœu que la mairie du 18^{ème} arrondissement engage une réflexion sur le fonctionnement des conseils de quartier et l'implication des habitants dans ces instances, notamment pour que :

- **Les conseils de quartiers favorisent une meilleure participation des habitants ;**
- **Les équipes de mobilisation fonctionnent réellement, soient formellement constituée durant la durée du mandat du conseil de quartier et soient issues des trois collèges : mairie, riverains et associations ;**
- **Les habitants puissent participer activement à l'établissement de l'ordre du jour de ces réunions, ce qui pourrait se matérialiser par des échanges entre le service de la démocratie locale et les représentants des habitants via les comités de mobilisation, comme mentionné dans la Charte, en amont de chaque conseil de quartier ;**
- **Le calendrier des conseils de quartiers soit envoyé en début d'année ou en début de semestre afin que les habitants soient informés le plus en amont possible des dates de ces réunions ;**
- **Les comptes-rendus soient envoyés aux membres des conseils de quartier dans des délais raisonnables après chaque conseil de quartier et que les actions des conseils de quartiers soient valorisées de manière périodique dans le magazine M18 ;**
- **Un bilan annuel des activités de chaque conseil de quartier soit publié dans le magazine M18 ;**
- **Une présentation de l'utilisation des budgets des conseils de quartier soit faite à chaque réunion ;**
- **Le format de la réunion du conseil de quartier – en plénière ou en tables rondes – soit décidé en collégialité avec les habitants, via le comité de mobilisation, et en amont des réunions ;**

- **Les réunions des conseils de quartier se fassent en priorité dans des lieux avec un environnement calme et suffisamment spacieux tel que des salles en Mairie, des écoles, des équipements publics, pour permettre les échanges ;**
- **L'implication et la participation des habitants soit renforcées lors des réunions des conseils de quartier afin d'éviter les réunions majoritairement descendantes.**